

À Châteauroux, l'émotion et l'incompréhension après la mort de Matisse, poignardé à 15 ans

Maxime Dubernet de Boscq
et Guillaume Poingt

Un adolescent de nationalité afghane, déjà poursuivi pour une autre agression au couteau, ainsi que sa mère, âgée de 37 ans, devaient être présentés à un juge.

Le drame s'est noué samedi vers 18 heures dans le quartier de Saint-Denis, à Châteauroux, un secteur résidentiel fait de quelques barres d'immeubles. Dans l'habillage d'une voiture abandonnée, un groupe de jeunes écoute de la musique et fume. Selon des témoins, une altercation éclate pour un motif futile. Matisse, 15 ans, aurait critiqué un son de rap écrit par Rahim*, un mineur afghan du même âge. Vexé, ce dernier aurait alors proposé à Matisse d'en découdre en « un contre un » dans un hall d'immeuble. Furieux d'avoir perdu la bagarre, il serait ensuite rentré chez lui chercher un couteau avant de poignarder Matisse à plusieurs reprises. Touché au thorax et dans la région du cœur, ce dernier est décédé des suites de ses blessures après avoir été pris en charge par les secours.

Selon plusieurs témoignages, la mère de Rahim* pourrait elle aussi être impliquée dans l'agression du jeune Matisse. Cette femme de 37 ans sans antécédents judiciaires est suspectée d'avoir porté des coups à la victime alors qu'elle agonisait au sol. Pourquoi une telle sauvagerie ? En garde à vue, l'agresseur aurait invoqué des insultes racistes proférées par Matisse pour justifier son passage à l'acte. Une version qui n'est pour le mo-



Des forces de l'ordre dans le quartier Saint-Denis, à Châteauroux, où un adolescent a été poignardé à mort, samedi.

ment pas corroborée par le parquet. « Les investigations continueront à porter sur le contexte des faits, celui-ci n'étant pas clairement établi à ce jour », a indiqué lundi le ministère public.

Une enquête pour meurtre a été confiée à la police judiciaire d'Orléans et au service départemental de police judiciaire du commissariat de Châteauroux.

Le mineur et sa mère, qui sont en situation régulière sur le sol français, devaient être présentés à un juge d'instruction lundi.

L'adolescent suspecté du meurtre « n'a jamais été condamné par la justice et son casier est vierge de toute condamnation », précisait dimanche la procureur de Châteauroux, Agnès Auboin.

Rahim était en revanche identifié dans deux procédures pénales dont l'une ayant donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire pour des faits de vol aggravé avec violence. Pour ces faits, il avait été placé sous contrôle judiciaire par un juge d'instruction le 22 avril, « seule mesure de sûreté prévue par le code de la justice pénale des mineurs vu

son âge, sans condamnation antérieure ».

Selon une source policière, Rahim avait été interpellé le week-end dernier après avoir mis un couteau sous la gorge d'un jeune homme pour lui voler son portable dans un parc de Châteauroux, à la suite d'un guet-apens tendu sur internet. La justice avait alors décidé de le placer sous contrôle judiciaire, avec une

La justice des mineurs dépassée par l'extrême violence des adolescents

Paule Gonzales

Sitôt voté, sitôt dépassé. Le nouveau code de la justice pénale des mineurs (CJPM) a 5 ans. À peine le ministère de la Justice s'est-il réjoui, l'année dernière, d'une amélioration des délais, que chaque semaine qui passe trahit son obsolésence. « Voici plusieurs mois que je vois les mineurs monter très vite, parfois en quelques semaines, dans la gravité des infractions, avec la commission de violences extrêmement graves », souligne Stéphanie Gasnier, juge des enfants à Limoges et déléguée régionale d'Unité-magistrats.

C'est le cas du jeune délinquant afghan de 15 ans qui, ce week-end, a poignardé mortellement un adolescent du même âge à Châteauroux. L'auteur présumé de cet homicide volontaire faisait déjà l'objet de deux procédures pénales pour des faits délictuels s'étant déroulés en février et en avril, dont des vols aggravés avec violence, en l'occurrence avec couteau... Avant cela, il n'avait commis aucun délit et avait bénéficié, comme tout mineur, de la césure de la procédure pénale, une procédure en deux temps qui distingue les audiences de culpabilité et de sanction. Entre les deux, des mesures éducatives peuvent être prises pour donner une chance au délinquant de se reprendre. « Pour autant, les juridictions pour mineurs sont à ce point débordées que les délais - trois mois pour une première convocation et six à neuf mois pour la seconde - ne sont pas toujours respectés », rappelle-t-on au sein des juridictions.

« Le code de justice pénale des mineurs mise toujours sur la pédagogie, l'insertion par l'apprentissage de la loi et des interdictions et l'accompagnement

par la protection judiciaire de la jeunesse. Dans bien des cas, il est en décalage avec l'évolution rapide des mineurs. Les petites mesures éducatives que nous prononçons s'avèrent souvent inadaptées, car elles ne font pas sens pour beaucoup d'entre eux. » « Certains mineurs sont sans limite et la primauté de l'éducatif est inutile », ose-t-on au parquet de Toulouse.

La comparution immédiate pour les mineurs, si elle était décidée - comme le souhaite le premier ministre -, contredirait totalement l'esprit du CJPM puisqu'elle mettrait de l'immédiateté à où ce dernier impose du temps.

Ce code est par ailleurs si complexe d'usage que chaque procureur avoue, avec humilité, disposer dans son sous-main d'un tableau de plusieurs pages, très coloré, pour se retrouver dans l'enchevêtrement procédural, de la mesure éducative à l'audience unique - sous très strictes conditions - en passant par les mesures de sûreté comme le contrôle judiciaire et parfois la détention provisoire, tous deux fort restrictifs.

Chicanas procédurales

Cette primauté de l'éducatif sur la sanction, qui sous-tend toute la justice des mineurs, entraîne une gradation infinie, extrêmement étendue dans le temps, contrariée de mille chicanas procédurales, avant qu'un adolescent ne puisse être stoppé dans son élan délinquant. Agnès Auboin, procureur de la République de Châteauroux, n'a finalement fait qu'appliquer la loi.

« Pour décider d'orientations pénales qui seront de toute façon très contraintes, nous sommes enfermés dans des critères cumulatifs d'âge, d'infraction, de la peine encourue, et même de la fraîcheur du dossier de personnalité, qu'il faut ensuite croiser avec la procé-

sure », souligne un procureur de province, dont la note à ses parquets sur le sujet fait huit pages, dont trois de tableaux. Idem pour le parquet des mineurs de Bobigny, où la seule détention provisoire et ses conditions s'étendent sur sept pages. « C'est dire si l'affaire est complexe », y souligne-t-on. « Quand vous voulez rendre impossible la mise en œuvre d'une disposition, vous la compliquez à outrance pour décourager son application », soupire une juge pour enfant de la grande couronne parisienne.

Pour mettre un mineur sous contrôle judiciaire, avec des obligations et des interdictions, la peine encourue doit être supérieure ou égale à cinq ans et le mineur connu. Il en est de même pour la détention provisoire d'un mineur de moins de 16 ans. Il faut être soit dans le cadre d'une procédure criminelle, soit avoir prononcé un contrôle judiciaire qui se déroule dans le cadre d'un centre éducatif fermé (CEF). Ce n'est qu'après avoir constaté que le contrôle judiciaire a échoué que le mineur pourra être envoyé en détention provisoire, laquelle est de toute façon enserrée dans un court délai : un mois, contre deux avant la réforme du CJPM. « De toute façon, les CEF sont tous saturés », soulignent tous les magistrats en cœur. Un contrôle judiciaire qui ne se déroule pas dans un CEF n'est, lui, même pas révocable. « Enfin, même quand il souhaite mettre un jeune en détention provisoire, le juge des enfants n'est pas décisionnaire et renvoie devant le juge des libertés et de la détention (JLD), qui lui seul prendra la décision », souligne Stéphanie Gasnier, qui a en fait les frais cet hiver pour un mineur ayant asséné plusieurs coups de couteau à un autre jeune. A Paris, les JLD, confrontés à une délinquance virulente, font preuve de moins de mansuétude. ■

« Sursaut d'autorité » : le premier dossier de l'excuse de minorité

Tristan Quinault-Maupoil

La mort de Matisse, cet adolescent de 15 ans poignardé samedi à Châteauroux par un adolescent afghan du même âge, accentue encore un peu plus la pression sur le gouvernement. La litanie des faits divers médiatiques où des mineurs sont impliqués intervient dans un contexte où l'exécutif doit encore préciser le « vrai sursaut d'autorité » exigé par Gabriel Attal. « À chaque fois qu'un nouvel acte est commis, ça enfonce un peu plus le clou sur le besoin d'avoir des réponses qui répondent au moi profond du pays », admet un ministre venu de la gauche, qui note « l'attente très profonde d'auto-

rité qui dépasse tous les clivages ». Dans ce contexte, le chef du gouvernement a annulé un déplacement lundi en région parisienne, où il devait donner un coup de projecteur sur la publication d'une circulaire qui permet d'exiger des travaux d'intérêt général à des mineurs de moins de 16 ans. La mesure, quoique populaire et attendue par plusieurs élus, a été jugée peu compatible avec l'actualité du jour.

Le premier ministre a en revanche maintenu le soir même le lancement de consultations avec les forces politiques, notamment pour évaluer la faisabilité d'une révision de l'excuse de minorité. Disposition la plus incisive de la palette de mesures qu'il a présentées à Viry-Châtillon le 18 avril dernier - ou un



Gabriel Attal, le 18 avril à Viry-Châtillon, avait souhaité « ouvrir le débat » sur la question de l'excuse de minorité, dans la ville où un autre adolescent, Shemseddine, venait d'être tué. BERTRAND GUIRY / AFP



CONTRE-POINT
PAR GUILLAUME TABARD

Attal au défi d'une réponse politiquement convaincante et juridiquement fiable

Gabriel Attal le sait : il ne pourra pas faire un discours à Châteauroux deux semaines après avoir fait un discours à Viry-Châtillon. Sur la délinquance des mineurs, il n'y a plus à dissenter, mais à agir. Surtout pour un premier ministre qui a placé son mandat à Matignon sous le signe du « sursaut d'autorité » et affiche sa prétention à obtenir des résultats concrets et rapides.

« Ma boussole, c'est l'impunité zéro », avait scandé le 18 avril le chef du gouvernement dans cette commune de l'Essonne où un jeune de 15 ans, Shemseddine, était mort après avoir été passé à tabac par un autre adolescent. Impunité zéro ne veut évidemment pas dire risque zéro et ce enième exemple d'une violence meurtrière mettant en cause un mineur valide, hélas, le constat dressé. Tout comme l'assassinat de Samuel Paty avait été une preuve par l'horreur de la pertinence du discours des Mureaux d'Emmanuel Macron sur la menace « séparatiste » islamiste, la mort de Matisse vient justifier l'urgence de mesures contre la délinquance des mineurs annoncées à Viry-Châtillon.

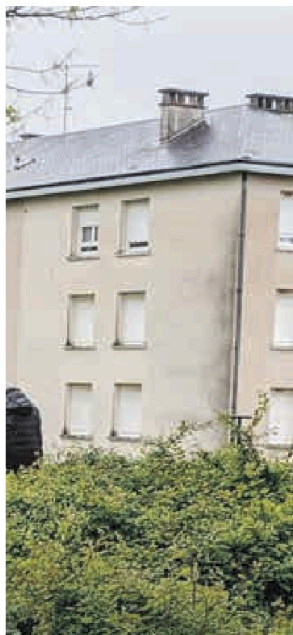
Agir, et agir vite, donc. Et, de fait, le premier ministre et Eric Dupond-Moretti ont déjà été à Nice installer le premier « internat éducatif », et le garde

des Sceaux vient de signer la circulaire permettant la mise en place de travaux d'intérêt général pour des mineurs de moins de 16 ans. Mais la panoplie de mesures annoncées à Viry-Châtillon reste à déployer. Et surtout le drame de Châteauroux remet sur le tapis politique la question de la responsabilité pénale des mineurs. La droite et le RN réclament de longue date une nouvelle touche de l'ordonnance de 1945.

Il y a deux semaines, le premier ministre a consenti à « ouvrir le débat ». Non pas sur un abaissement de la majorité pénale, mais pour voir si des « atténuations » à l'excuse de minorité sont « possibles » ou « souhaitables ». Une formulation délibérément prudente, prenant en compte la complexité juridique en la matière. Attal a donc entrepris des concertations sur le dossier global de la violence des mineurs avec l'ensemble des groupes politiques, inaugu-

rées ce lundi avec l'insoumise Mathilde Panot. À Viry-Châtillon, le premier ministre s'était fixé un calendrier de huit semaines, avec un point d'étape à mi-parcours. Mais, à Matignon, on est conscient de l'émotion de l'opinion et de l'impossibilité à sembler s'en tenir à un calendrier établi à l'avance. Attal pourrait donc faire de nouvelles annonces dès la fin du mois de mai. Y compris sur l'exception de minorité.

Mais jusqu'où ira le gouvernement ? Il doit avancer entre le temps court des exigences des Français et le temps plus long de la décision législative. Porteur du projet de loi, Eric Dupond-Moretti, identifié au « tenez vos gosses » lancé lors des émeutes de l'été 2023, tient à une réponse globale sur la délinquance des mineurs. Attendant l'issue des consultations pour donner son avis sur l'excuse de minorité, il met en garde en privé sur des effets d'annonce qui ne garantiront pas l'efficacité maximale, ni dans la prévention ni dans la répression. Mais, pour trouver une majorité politique pour ses projets législatifs, il sera difficile au gouvernement de ne pas convaincre de sa détermination à agir fort. Tout comme il ne pourra pas éluder le lien, réel à défaut d'être systématique, entre la violence de certains mineurs et la question de l'immigration. ■



MANUELA THOMEL / PHOTOGRAPHERIA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

pour taper quelqu'un », explique-t-il. « Rahim cherche la merde avec tout le monde, il peut vriller à tout moment », abonde une de ses connaissances.

L'adolescent poignardé n'avait de son côté aucun antécédent judiciaire. Cet apprenti cuisinier était le fils d'un restaurateur renommé de Châteauroux et d'une sommelière. De nombreuses gerbes de fleurs ont été déposées devant l'établissement tenu par son père. Le restaurateur est décrit comme un « énorme bossueur, très direct, et très apprécié de son équipe ». « Il invite ses employés chez lui pour profiter de la piscine et pour partager des repas », raconte Sylvie, gérante d'un salon de coiffure attenant au restaurant. Depuis six mois, l'adolescent était en apprentissage dans une brasserie du centre-ville où il opérerait en cuisine. « C'était un gamin normal de 15 ans, souffle le gérant, ému. Il était discret et voulait bosser dans le secteur comme ses parents. Il était efficace et ne parlait pas beaucoup ».

Passionné de football, le jeune homme jouait à l'Étoile de Châteauroux. Noa, son coéquipier au sein du club, juge « impossibles » les accusations d'insultes racistes : « C'était pas son genre, ça n'a aucun sens. On est dans un club avec une grosse mixité sociale et il n'a jamais fait le moindre sous-entendu. » Les amis de Matisse saluent unanimement « sa gentillesse ». « Il nous payait des trucs tous les jours avec son salaire, glisse Wassim. Il travaillait avec tout le monde, je l'ai jamais vu se bagarrer. »

Le grand frère du jeune Afghan suspecté du meurtre était lui aussi présent aux abords de la scène du crime lundi après-midi. Barbe de trois jours, claquettes aux pieds, il se confie calmement : « Mon frère va prendre 15 ans ou 30 ans », souffle-t-il. Il s'insurge contre les autres occupants du véhicule, co-pilotes selon lui ne pas avoir « arrêté (son frère) » avant le drame. Ces mêmes occupants sont eux aussi formels : à aucun moment, Matisse n'a prononcé d'insultes racistes envers Rahim. ■

*Le prénom a été modifié.

interdiction de porter une arme. Le suspect, connu des services de police pour son attitude arrogante, avait également été interpellé en possession d'un couteau fin février, indique une autre source. Il avait, là aussi, été présenté à la justice. Un jeune homme confie avoir croisé le mis en cause en début d'année dans un bus. « Il répétait qu'il sortait

ministre face à l'épineux

autre adolescent, Shemseddine, venait d'être tué. Les discussions doivent s'étaler sur huit semaines. Lors d'une réunion préparatoire à son grand discours de Viry-Châtillon, Gabriel Attal s'était montré partant pour une remise en cause du texte qui encadre les peines encourues par un mineur de 13 à 16 ans. Mais, face à lui, le garde des Sceaux avait émis d'importantes réserves. « Pour le moment, je dirais simplement que ma boussole, c'est la Constitution », a rappelé Eric Dupond-Moretti ce week-end dans une interview à *La Tribune Dimanche*. « Ma seule boussole, c'est l'efficacité pour avoir des sanctions plus fermes dans des cas où il est incompréhensible qu'on se retrouve avec des récidives », avait déclaré Gabriel Attal la semaine précédente sur BFMTV. Des propos qui résonnent avec le drame de Châteauroux, où l'on apprend que le mis en cause était déjà connu des services de police et sous contrôle judiciaire après un vol aggravé avec violence.

Le consensus politique n'est pas acquis

Avant d'entamer les consultations, le premier ministre a également précisé qu'il voulait « garder le principe d'une majorité pénale » - fixée à 18 ans - tout « en arrivant à l'atténuer dans certains cas » selon la gravité des faits jugés. Il n'a pas échappé à Gabriel Attal que les marges de manœuvre juridiques sont ténues. « Ceux qui vous expliquent qu'un gamin de 13 ans est majeur pénalement, ça revient à dire qu'on va donner à ce gamin le droit de vote. C'est ça, la réalité. La question n'est pas aussi simple », a-t-il lui-même souligné, mettant en avant « la jurisprudence du Conseil constitutionnel ».

Sans oublier que le consensus politique pour une telle réforme n'est pas acquis. Si, à droite, la remise en cause de

l'excuse de minorité est une proposition ancienne et récurrente, elle hérisse certains députés sur les bancs de la majorité. « Tout le monde va atterrir et redescendre sur terre. On a déjà un cadre qui permet beaucoup de choses. Il faut prendre en compte les fragilités de nos mères », explique le député MoDem Erwan Balanant, reçu jeudi soir à Matignon aux côtés des représentants de Renaissance et d'Horizons. Plus tôt, c'est Mathilde Panot, au nom de La France insoumise, qui a expliqué sans surprise à Gabriel Attal son opposition à une telle démarche.

Le premier ministre espère surtout trouver des oreilles bienveillantes en recevant Les Républicains à la fin de la semaine. Sans attendre, le maire de Châteauroux, Gil Avérons (divers droite), a estimé sur BFMTV que « l'excuse de minorité ne peut plus être invoquée ». « Il faut pouvoir incarcérer les jeunes dont on sait que manifestement ils sont dangereux et que les laisser en liberté crée un risque pour les autres. C'est la première des mesures à faire », a réclaté cet élu proche de la majorité.

Quant à Jordan Bardella, s'il a réclaté dès l'été dernier, lors des émeutes urbaines, « la suppression de l'excuse de minorité » des 15 ans, il a surtout dénoncé dimanche « un nouveau drame lié à notre politique migratoire ». Alors que la concertation initiée par l'exécutif doit se clore au lendemain des élections européennes, les sujets régaliens devraient faire irruption dans la campagne électorale. D'autant que le chef de file du Rassemblement national va prochainement débattre avec le premier ministre. Ce dernier en a arrêté le principe lundi matin devant plusieurs de ses ministres. À Matignon, on est pressé de stabiliser la position du gouvernement sur les mineurs délinquants afin de ne pas être pris en défaut pour laxisme. ■

COMME QUOI, ON PEUT ENCORE GAGNER DES MÉDAILLES À 50 ANS.

Paris-Charles de Gaulle, qui célèbre ses 50 ans, est élu meilleur aéroport européen au classement Skytrax pour la troisième année consécutive.



GROUPE ADP
DES HORIZONS À PARTAGER